

## Session d'automne des Chambres fédérales : 2<sup>ème</sup> semaine

### Fonds d'infrastructure et Rapport Europe 2006

---

2 octobre 2006

Numéro 34

# dossierpolitique

---



## Deuxième semaine de la session d'automne 2006

Le Conseil national a renoncé à augmenter le crédit du fonds d'infrastructure en faveur de l'élimination des goulets d'étranglement dans le trafic d'agglomération, s'opposant en cela aux recommandations de sa commission. Pour sa part, le Conseil des Etats s'est attaché à éliminer les divergences dans le dossier de la 5e révision de l'AI, mais n'a pas encore trouvé de solution à tous les points qui posaient problème. En ce qui concerne la loi sur l'imposition de la bière, il a accepté une clause sur la protection de la santé et de la jeunesse. Le Conseil des Etats a par ailleurs décidé de proposer un contre-projet à l'initiative de l'UDC « pour la baisse des primes d'assurance maladie ». Dans le cadre des débats sur la caisse de pensions de la Confédération, PUBLICA, il a fermement refusé la création d'une caisse fermée et chargé sa commission d'examiner une nouvelle fois l'obligation de publier, mais dans un projet séparé. Enfin, il a pris connaissance du Rapport Europe 2006 du Conseil fédéral.

### Fonds d'infrastructure : pas de surcroît de moyens pour la route

Lors de la session de printemps, le Conseil des Etats s'était prononcé à l'unanimité en faveur de la création du fonds d'infrastructure. Il avait alors porté à 20,8 mrd fr. le montant initial proposé par le Conseil fédéral (20,2 mrd fr.), afin de contribuer davantage à l'entretien de la substance des routes principales dans les régions de montagne et dans les régions périphériques.

Le Conseil national a traité le projet à son tour au cours de la deuxième semaine de la session. L'entrée en matière n'a pas été contestée, une proposition de renvoi ayant été clairement rejetée par 149 voix contre 9 (et une abstention). La proposition de la Commission des transports visant à augmenter de 3 mrd à 8,5 mrd fr. le crédit destiné à éliminer les goulets d'étranglement du trafic routier a constitué la pierre d'achoppement de l'examen de détail. Le Conseil fédéral et le Conseil des Etats en étaient restés à 5,5 mrd fr. Au terme d'un débat animé, l'idée de relever le crédit a été clairement rejetée par 129 voix contre 61. Une deuxième proposition minoritaire, qui souhaitait même le porter à 12 mrd fr., a été rejetée par 126 voix contre 42 (et 5 abstentions). Le frein aux dépenses a été adopté par 187 voix contre 2 (et 6 abstentions).

La décision de la Chambre du peuple mérite d'être saluée. La solution acceptée par les deux Chambres est

apparue comme un compromis qui tient compte de manière adéquate aussi bien du trafic routier que des transports publics. La proposition de la commission du Conseil national de relever le crédit en faveur du trafic routier risquait de faire échouer ce compromis. En effet, les milieux de gauche ont déjà brandi la menace du référendum. Pour les milieux économiques, la fluidité du trafic est un objectif prioritaire. Les surcharges de trafic augmentent les coûts de production et entravent la concurrence. Pour la place économique suisse, il serait désastreux que la politique des transports soit bloquée pendant des années. L'économie jugeait également essentiel que les coûts du projet restent modérés. C'est le cas avec un budget de 20 mrd fr. Ces ressources devront être investies de manière efficace.

### 5e révision de l'AI : des divergences subsistent

Le Conseil des Etats s'est penché sur les deux dernières divergences qui résultaient du traitement de la 5e révision après son passage devant le Conseil national, en première semaine. La première divergence concernait l'aide en capital que le Conseil national souhaitait maintenir à titre de mesure de réadaptation. A la demande de leur commission, les sénateurs se sont ralliés à la Chambre basse sans discussion. Leur commission avait soutenu le maintien de cette aide, la jugeant peu coûteuse.

En revanche, en ce qui concerne la deuxième divergence, la commission du Conseil des Etats a demandé au plénum, par 9 voix contre 3, de camper sur ses positions. Elle souhaite, en effet, que l'AI puisse verser une contribution financière aux entreprises qui gardent des personnes au bénéfice de mesures de réadaptation. A ce sujet, le Conseil national estimait que l'AI ne devait pas subventionner un employeur sur une durée illimitée, point sur lequel le Conseil des Etats l'a rejoint. La Chambre des cantons a donc décidé que le Conseil fédéral ne devait pas se contenter de fixer le montant et les modalités de paiement, mais qu'il devait également limiter les versements dans le temps. Le projet retourne devant le Conseil national.

Les réserves du Conseil des Etats méritent d'être entendues. Cela vaut en particulier pour la limitation dans le temps des contributions aux entreprises, pour laquelle une divergence subsiste. Le Conseil national serait bien inspiré d'entrer en matière. Ainsi, le projet pourrait-il être bouclé au cours de la session actuelle.

### **Loi sur la bière : la protection de la santé et de la jeunesse ancrée dans la loi**

En ce qui concerne la loi sur l'imposition de la bière, le Conseil des Etats a également dû débattre d'une divergence que le Conseil national n'a pas éliminée en première semaine. La Chambre du peuple a souhaité coûte que coûte ancrer dans la loi une disposition relative à la protection de la santé et de la jeunesse. A la demande de sa commission, la Chambre des cantons lui a désormais emboîté le pas. Par conséquent, les divergences ont toutes été éliminées.

Il a été souligné, lors du bref débat qui s'est tenu au Conseil des Etats, qu'il s'agissait d'une disposition purement déclaratoire. Aucune mesure concrète ne sera prise. Cela ne crée donc pas de base en vue du relèvement de l'impôt sur la bière. Cette solution convient aux milieux économiques. La loi sur l'imposition de la bière reste donc une loi purement fiscale. En effet, il existe d'autres instruments de prévention.

### **L'initiative UDC « pour la baisse des primes d'assurance maladie » et le contre-projet soumis au peuple**

Le Conseil des Etats, Chambre prioritaire, s'est penché le premier sur l'initiative populaire UDC « pour la

baisse des primes d'assurance maladie dans l'assurance de base ». Contrairement à sa commission, il a décidé par 24 voix contre 16 de soumettre au souverain l'initiative et un contre-projet. Celui-ci prévoit d'inscrire l'assurance accidents et l'assurance maladie dans la Constitution, les dispositions actuelles relatives à l'assurance accidents restant inchangées. La Confédération définirait les bases matérielles via l'assurance obligatoire des soins dans le domaine de l'assurance maladie et elle édicterait des prescriptions sur les prestations en cas de maladie, d'accidents, de maternité, de dépendance liée au grand âge ainsi que sur l'assurance indemnités journalières.

Il faut saluer le contre-projet du Conseil des Etats. Sur le plan du contenu, il reprend les incitations positives de l'initiative UDC relatives à l'amélioration de la concurrence en matière de qualité et de prestations, tout en éliminant les éléments problématiques. Sur le plan formel, il permet de repousser d'un an la votation populaire sur l'initiative. Cela donnera du temps au Parlement pour faire avancer les réformes en cours dans le domaine de la santé. Il est souhaitable que le Conseil national réserve un bon accueil au contre-projet.

### **PUBLICA : l'obligation de publier**

Le projet de révision de la caisse de pensions de la Confédération a été traité par le Conseil des Etats. Contrairement à ce qu'avait décidé le Conseil national au cours de la session d'été, le Conseil des Etats s'est clairement opposé à la création d'une caisse fermée (31 voix contre 8). Celle-ci impliquerait le versement par la Confédération, pour les effectifs de rentiers, d'un montant unique 900 millions de francs environ comme complément de réserve mathématique dû à la diminution du taux d'intérêt technique.

La question relative à l'obligation de publier pour les personnes chargées de la gestion de la caisse de pensions représentait le deuxième point important du débat. Le Conseil des Etats a accepté par 29 voix contre 10 une proposition visant à ancrer l'obligation de publier dans un projet « b » séparé. Ce projet « b » est maintenant renvoyé à la commission afin qu'elle examine encore une fois en détail cette réglementation.

Le Conseil des Etats a suivi pour l'essentiel les mesures d'assainissement proposées par le Conseil fédéral,

mais il a renoncé, à juste titre, à créer une caisse séparée. La décision du Conseil des Etats, qui a pris le contre-pied de sa commission, mérite d'être soutenue. La Chambre des cantons a choisi de traiter séparément le nouvel article – disproportionné - relatif à l'obligation de publier pour les personnes chargées des investissements et de renvoyer ce nouveau projet en commission. Le Conseil fédéral a fait remarqué qu'un examen de la norme concernant les délits d'initiés s'imposait dans un premier temps afin d'éviter des comportements abusifs des gérants du 2<sup>ème</sup> pilier. Une éventuelle adaptation dans le cadre de l'ordonnance relative à la LPP n'est, à son avis, pertinente que dans un deuxième temps. Il faut prendre au sérieux les objections formulées à l'encontre de la proposition de la commission qui a fait l'objet d'un renvoi. L'introduction d'une obligation générale de publier réduirait les possibilités de recruter des personnes qualifiées dans les conseils de fondation.

#### **Rapport Europe 2006 : défendre les intérêts de la Suisse par la voie bilatérale**

Les conseillères fédérales Micheline Calmy-Rey et Doris Leuthard ont présenté conjointement le Rapport Europe 2006 à la Chambre des cantons, soulignant le fait que ce document n'aborde pas la question de l'appartenance institutionnelle de la Suisse à l'UE. En effet, il se concentre davantage sur la question de savoir comment la Suisse peut défendre au mieux ses intérêts par rapport à l'UE.

L'économie apprécie ce nouveau pragmatisme. La voie bilatérale est la seule option, dans une perspective économique également : elle est garantie par des accords internationaux, elle permet une collaboration axée sur la recherche de solutions et elle est soutenue par une majorité des Suisses.

Cependant, le rapport montre aussi que le bilatéralisme ne va pas devenir plus simple. Les deux conseillères fédérales ont rappelé que le bon fonctionnement des relations avec l'UE présupposait aussi que la Suisse approuve les prestations de coopération en faveur des nouveaux Etats membres de l'UE et qu'elle se montre solidaire lors des prochains élargissements.

---

**Pour toutes questions :**  
bern@economiesuisse.ch